



SEANCE DU 16 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 064-216401406-20230317-07_16_03_2023-DE



DELIBERATION N° 7

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions: /

L'an deux mille-vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 mars 2023

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - S.PUYO - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.DARRIGUES donne pouvoir à C.DUFOUR

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Objet :
**Mise en œuvre du
partage du
produit communal
de la taxe
foncière sur les
propriétés bâties
des nouvelles
zones d'activités
économiques
communautaires
dans le cadre du
pacte financier et
fiscal de la CAPB**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu le produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % levé sur les seules constructions à venir des zones économiques communautaires (création/extension).

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 064-216401406-20230317-07_16_03_2023-DE

Le Conseil Municipal,

Approuve le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50 % du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;

Approuve les termes de la convention de partage correspondante et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 17 mars 2023

Le Maire,

